

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

---

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CS1244

présenté par

M. Olive

-----

### ARTICLE 26

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer à la superficie :

« 300 m<sup>2</sup> »

la superficie :

« 500 m<sup>2</sup> ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à simplifier et accélérer les démarches nécessaires pour l'ouverture de commerces dans des centres commerciaux, en élargissant la portée de la dérogation prévue à l'article 26 du projet de loi de simplification de la vie économique.

Actuellement limité aux cellules commerciales de moins de 300m<sup>2</sup>, l'amendement propose de porter ce seuil à 500m<sup>2</sup>. Cette modification permettrait de couvrir un éventail plus large d'espaces commerciaux, rendant la procédure applicable à des formats plus diversifiés.